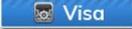
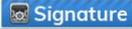


Bordereau de signature

2024-012 DECISION VIREMENT DE CREDITS

Signataire	Date	Annotation
William Basset, <i>DIR_AG</i>	06/11/2024	
Gerard Leguay, <i>President</i>	07/11/2024	  Certificat au nom de Gérard LEGUAY (Président, CC PRE-BOCAGE INTERCOM), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 10 juin 2024 à 09:44 au 10 juin 2027 à 09:44.
<i>DIR_AG</i>		

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_DIRAG



DECISION DU PRESIDENT N°2024-012

- **OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS DECISION MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE BAT RUE DE VIRE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20230628-23 du 28 juin 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°20230927-28 du 29 septembre 2023, portant sur la fongibilité des crédits en M57, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des chapitres relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération n°20240327-23 en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°20240327-25 en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe BAT RUE DE VIRE ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables ;

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédits entre chapitres ;

ARTICLE 1 - D'autoriser les transferts de crédits suivants :**1. Virement de crédits n°2 budget principal**

Afin de procéder à la régularisation d'imputation de crédits inscrits au budget 2024, il convient de modifier la répartition des crédits au sein même du chapitre 014. Ainsi un transfert des crédits du compte 73918 vers le compte 739178, pour l'encaissement de la taxe de la taxe de séjour, doit être effectué pour un montant de 50 000,00 €. Mais également du compte 73951 vers le compte 73952 pour un montant de 6 850,00 €, concernant le reversement de la fraction de TVA.

Au vu de la réalisation du chapitre 014 – Atténuations de produits, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus initialement en ajoutant 1 223 € de crédits sur ce chapitre. Ces 1 223 € sont prélevés sur le chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles.

Par ailleurs, les prévisions de fin d'exercice 2024 pour le budget annexe PSLA Caumont laissent apparaître qu'il est nécessaire d'augmenter de 13 804,00 € la prise en charge du déficit par le budget principal. Ces 13 804 € sont également prélevés sur le chapitre 67

L'entreprise AXM ayant quittée les locaux loués aux ateliers 1 et 2 de la zone d'activité ECO 5 à Couvain, il convient de procéder au remboursement du dépôt de garantie reçu lors de l'entrée dans les locaux en 2015. Pour cela il nécessaire d'ajouter des crédits au compte 165 pour un montant de 2 830,00€.

La clôture de la parcelle située zone d'activité Eco 5 à Couvain nécessite des travaux de restauration. Le coût de ces travaux est de 2 682,00€.

Considérant la nécessité de financer ces dépenses d'investissement, 5 512,00€ de crédits seront déduits du chapitre 23, nature 2313.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT
014	73951 Fraction compensatoire	- 6850,00 €
014	73952 Fraction compensatoire	+ 6850,00 €
014	73918 Autres reversements sur fiscalité locale	- 50 000,00 €
014	739178 Autres reversements	+ 50 000,00€
014	739211 Attribution de compensation	+ 1 194,00 €
014	7391118 Restitutions au titre des dégrèvements	+ 29,00 €
65	65821 Prise en charge déficit budget annexe	+ 13 804,00 €
67	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	-15 027,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE / OPERATION	NATURE	MONTANT
113	2128 Autres agencements et aménagements	+ 2 682,00 €
16	165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 830,00 €
140	2188 Autres immobilisations corporelles	+ 12 500,00 €
23	2313 Constructions en cours	- 18 012,00 €

2. Virement de crédits n°1 budget annexe Bat Rue de Vire

Afin d'admettre une créance en non-valeur, un virement de crédits sera effectué du chapitre 67 vers le chapitre 65, pour un montant de 690,00 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	NATURE	MONTRANT
67	673 Titres annulés (sur exercice antérieurs	- 690,00 €
65	6541 Créances admises en non-valeur	+ 690,00 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241108-2024-012_DEC_PR-AR
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/11/2024
Qualité : President

